

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2011-391 du 13 avril 2011 modifiant le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

NOR : AGRR1031434D

***Publics concernés :** collectivités territoriales, organismes publics et entreprises se situant sur le territoire des communes mentionnées dans les annexes.*

***Objet :** modification du zonage des aides à finalité régionale (AFR) en retirant et en ajoutant certaines communes.*

***Entrée en vigueur :** immédiate.*

***Notice :** le présent décret dresse la liste des communes qui ont été intégrées ou retirées du zonage AFR créé par le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007. Ce zonage a pour objectif de contribuer au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements productifs des grandes entreprises et PME ou la création d'emplois liés à ces investissements. Hors de ces zones, seules les PME peuvent être aidées sur leurs investissements productifs.*

***Références :** les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la communication de la Commission du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ensemble la décision C (2007) 651 de la Commission du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013, la décision C (2008) 2261 de la Commission du 4 juin 2008 relative à la première utilisation de la réserve nationale de zonage pour la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013, la décision C (2009) 2002 du 24 mars 2009 relative à la deuxième utilisation de la réserve nationale de zonage pour la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013, la décision C (2010) 4945 du 20 juillet 2010 relative à la troisième utilisation de la réserve nationale de zonage pour la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 et la décision de la Commission C (2010) 7680 du 17 novembre 2010 relative à la modification à la mi-parcours de la carte des aides à finalité régionale ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les communes ou parties de commune mentionnées en annexe 1 du présent décret sont intégrées dans la liste des zones d'aide à finalité régionale permanentes (2007-2013) définie à l'annexe 1 (A, a), 1 (B, a) et 1 (B, b) du décret du 7 mai 2007 susvisé.

Art. 2. – Les communes ou parties de commune mentionnées en annexe 2 du présent décret sont retirées de la liste des zones d'aide à finalité régionale permanentes (2007-2013) définie à l'annexe 1 (A, a), 1 (A, b), 1 (B, a) et 1 (B, b) du décret du 7 mai 2007 susvisé.

Art. 3. – Le ministre de l’agriculture, de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l’aménagement du territoire est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l’agriculture, de l’alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l’aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE

ANNEXES

ANNEXE 1

Les listes qui suivent ont été établies d’après le code officiel géographique 1999, 13^e édition de l’INSEE. Les périmètres des découpages infracommunaux (cantons ou zones franches urbaines) sont ceux en vigueur à la date du 6 février 2008. Ils sont consultables sur demande auprès des préfetures de région concernées (secrétariat général pour les affaires régionales).

LISTE DES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNE AJOUTÉES À L’ANNEXE 1 (A, a) DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l’annexe 1 (A, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
FR10	ÎLE-DE-FRANCE
77	Seine-et-Marne : 77266 Machault ; 77480 Valence-en-Brie
93	Seine-Saint-Denis : 93030 Dugny
FR21	CHAMPAGNE-ARDENNE
08	Ardennes : 08106 Charnois ; 08207 Ham-sur-Meuse ; 08247 Landrichamps ; 08422 Singly ; 08478 Villers-le-Tilleul
FR22	PICARDIE
80	Somme : 80125 Boussicourt ; 80209 Contoire ; 80311 Fignières ; 80625 Pierrepont-sur-Avre ; 80664 Rancourt
FR25	BASSE-NORMANDIE
50	Manche : 50129 Cherbourg (P : Cherbourg-Octeville Est)
FR26	BOURGOGNE
58	Nièvre : 58034 Blismes ; 58062 Château-Chinon (Ville) ; 58063 Château-Chinon (Campagne) ; 58066 Châtin ; 58080 La Collancelle ; 58110 Epiry ; 58179 Montreuillon ; 58184 Moussy ; 58203 Oulon ; 58244 Saint-Hilaire-en-Morvan ; 58266 Saint-Révérien ; 58272 Sardy-lès-Epiry ; 58313 Vitry-Laché
89	Yonne : 89037 Béon ; 89223 Lézennes
FR30	NORD - PAS-DE-CALAIS

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (A, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
59	Nord : 59041 Bachant ; 59053 Bavay ; 59183 Dunkerque (P : Mardyck) ; 59271 Grande-Synthe ; 59548 Saint-Waast ; 59640 Wargnies-le-Petit
62	Pas-de-Calais : 62193 Calais (P : Calais Nord-Ouest n° 15) ; 62255 Crémarest ; 62268 Dresves ; 62524 Longfossé ; 62555 Marles-les-Mines
FR52	BRETAGNE
29	Finistère : 29019 Brest (P : Saint-Marc) ; 29245 Saint-Divy ; 29259 Saint-Pol-de-Léon
56	Morbihan : 56021 Brandérion ; 56038 La Chapelle-Gaceline ; 56057 Le Fauët ; 56061 La Gacilly ; 56090 Inzinzac-Lochrist ; 56094 Kervignac ; 56104 Lanvaudan
FR53	POITOU-CHARENTES
79	Deux-Sèvres : 79141 Irais ; 79252 Saint-Généroux ; 79260 Saint-Jouin-de-Marnes
86	Vienne : 86137 Loudun ; 86149 Martaizé ; 86161 Moncontour ; 86169 Morton ; 86173 Mouterre-Silly ; 86274 Les Trois-Moutiers
FR62	MIDI-PYRÉNÉES
12	Aveyron : 12002 Aguessac ; 12063 La Cavalerie ; 12072 Comprégnac ; 12145 Millau ; 12203 Roquefort-sur-Soulzon ; 12208 Saint-Affrique ; 12225 Saint-Georges-de-Luzençon ; 12243 Saint-Rome-de-Cernon ; 12270 Sévérac-le-Château ; 12291 Verrières
46	Lot : 46102 Figeac (P : Figeac Est)
FR63	LIMOUSIN
19	Corrèze : 19049 Chasteaux ; 19117 Lissac-sur-Couze
FR71	RHÔNE-ALPES
07	Ardèche : 07126 Lagorce
FR72	AUVERGNE
15	Cantal : 15012 Arpajon-sur-Cèze ; 15041 La Chapelle-d'Alagnon ; 15055 Coren ; 15074 Giou-de-Mamou ; 15101 Laveissière ; 15119 Massiac ; 15138 Murat ; 15154 Polminhac ; 15164 Roffiac ; 15187 Saint-Flour ; 15188 Saint-Georges ; 15192 Saint-Jacques-des-Blats ; 15203 Saint-Mary-le-Plain ; 15207 Saint-Poncy ; 15236 Thiézac ; 12244 Ussel ; 15258 Vic-sur-Cère ; 15259 Vieillespesse ; 15267 Ytrac
43	Haute-Loire : 43020 Bas-en-Basset ; 43032 Blavozy ; 43046 Chadrac ; 43062 Chaspuzac ; 43078 Coubon ; 43084 Cussac-sur-Loire ; 43087 Dunières ; 43088 Espalem ; 43089 Espaly-Saint-Marcel ; 43103 Grenier-Montgon ; 43120 Lempdes-sur-Allagnon ; 43121 Léotoing ; 43124 Loudes ; 43137 Monistrol-sur-Loire ; 43140 Le Monteil ; 43141 Montfaucon-en-Velay ; 43152 Pagnac ; 43190 Saint-Germain-Laprade ; 43213 Saint-Pal-de-Mons ; 43224 Sainte-Sigolène ; 43233 Sanssac-l'Eglise

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (A, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
FR81	LANGUEDOC-ROUSSILLON
30	Gard : 30125 Garons
FR82	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
05	Hautes-Alpes : 05037 Châteaueux ; 05061 Gap (P : Gap - Sud-Est et Gap - Sud-Ouest) ; 05092 Neffes ; 05170 Tallard
83	Var : 83031 Le Cannet-des-Maures ; 83051 Entrecasteaux ; 83121 Salernes ; 83136 Le Thoronet

LISTE DES COMMUNES AJOUTÉES À L'ANNEXE 1 (B, a)
DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, a)
FR42	ALSACE
68	Haut-Rhin : 68015 Baldersheim ; 68022 Battenheim ; 68278 Rixheim ; 68300 Sausheim

LISTE DES COMMUNES AJOUTÉES À L'ANNEXE 1 (B, b)
DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, b)
FR26	BOURGOGNE
21	Côte-d'Or : 21106 Bretenière ; 21183 Collonges-lès-Premières ; 21261 Fauverney ; 21268 Flagey-lès-Auxonne ; 21370 Magny-sur-Tille ; 21532 Rouvres-en-Plaine ; 21572 Saint-Seine-en-Bâche ; 21699 Villers-les-Pots ; 21701 Villers-Rotin

ANNEXE 2

Les listes qui suivent ont été établies d'après le code officiel géographique 1999, 13^e édition de l'INSEE. Les périmètres des découpages infracommunaux (cantons ou zones franches urbaines) sont ceux en vigueur à la date du 6 février 2008. Ils sont consultables sur demande auprès des préfetures de région concernées (secrétariat général pour les affaires régionales).

LISTE DES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNE
RETIRÉES DE L'ANNEXE 1 (A, a) DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (A, a)
FR10	ÎLE-DE-FRANCE

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (A, a)
77	Seine-et-Marne : 77061 Cannes-Ecluse ; 77182 La Ferté-Gaucher ; 77494 Vernou-la-Celle-sur-Seine
FR21	CHAMPAGNE-ARDENNE
08	Ardennes : 08353 Rancennes
FR22	PICARDIE
80	Somme : 80141 Brie ; 80176 Carrépuis ; 80434 Hervilly ; 80453 Laboissière-en-Santerre ; 80536 Mesnil-Bruntel
FR25	BASSE-NORMANDIE
50	Manche : 50129 Cherbourg (P : Cherbourg - Nord-Ouest) ; 50149 Couville ; 50519 Saint-Martin-le-Gréard
FR26	BOURGOGNE
58	Nièvre : 58011 Armes ; 58138 Langeron ; 58222 Rix
71	Saône-et-Loire : 71479 Saint-Sernin-du-Bois
89	Yonne : 89055 Briennon-sur-Armançon
FR30	NORD - PAS-DE-CALAIS
59	Nord : 59016 Armabouts-Cappel ; 59131 Cappelle-la-Grande ; 59217 Eth ; 59265 Gommegnies ; 59296 Hecq ; 59331 Landrecies ; 59464 Poix-du-Nord ; 59575 Sommaing ; 59608 Vendegies-sur-Ecaillon ; 59650 Wattrelos (P : Roubaix-Est)
62	Pas-de-Calais : 62065 Avion ; 62471 Inghem ; 62623 Nouvelle-Eglise ; 62645 Oye-Plage ; 62852 Vieille-Eglise ; 62861 Vimy
FR52	BRETAGNE
29	Finistère : 29015 Bourg-Blanc ; 29019 Brest (P : Brest-Plouzané) ; 29149 Milizac ; 29212 Plouzané
56	Morbihan : 56040 Cléguer ; 56076 Guern ; 56083 Hennebont
FR53	POITOU-CHARENTES
86	Vienne : 86100 Fontaine-le-Comte ; 86133 Ligugé
FR62	MIDI-PYRÉNÉES
46	Lot : 46058 Carennac ; 46083 Cressensac ; 46086 Cuzance ; 46100 Faycelles ; 46106 Floirac ; 46118 Gignac ; 46122 Cintrac ; 46185 Martel
FR81	LANGUEDOC-ROUSSILLON

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (A, a)
30	Gard : 30037 Bessèges ; 30220 Roquedur ; 30251 Saint-Etienne-des-Sorts
FR82	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
83	Var : 83057 Flassans-sur-Issole ; 83073 Le Luc

LISTE DES COMMUNES OU DE LA PARTIE DE COMMUNE
RETIRÉES DE L'ANNEXE 1 (A, b) DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
FR62	MIDI-PYRÉNÉES
12	Aveyron : 12002 Aguessac ; 12063 La Cavalerie ; 12072 Comprégnac ; 12145 Millau ; 12203 Roquefort-sur-Soulzon ; 12208 Saint-Affrique ; 12225 Saint-Georges-de-Luzençon ; 12243 Saint-Rome-de-Cernon ; 12270 Sévérac-le-Château ; 12291 Verrières
FR72	AUVERGNE
15	Cantal : 15012 Arpajon-sur-Cèze ; 15041 La Chapelle-d'Alagnon ; 15055 Coren ; 15074 Giou-de-Mamou ; 15101 Laveissière ; 15119 Massiac ; 15138 Murat ; 15154 Polminhac ; 15164 Roffiac ; 15187 Saint-Flour ; 15188 Saint-Georges ; 15192 Saint-Jacques-des-Blats ; 15203 Saint-Mary-le-Plain ; 15207 Saint-Poncy ; 15236 Thiézac ; 12244 Ussel ; 15258 Vic-sur-Cère ; 15259 Vieillespesse ; 15267 Ytrac
43	Haute-Loire : 43020 Bas-en-Basset ; 43032 Blavozy ; 43046 Chadrac ; 43062 Chaspuzac ; 43078 Coubon ; 43084 Cussac-sur-Loire ; 43087 Dunières ; 43088 Espalem ; 43089 Espaly-Saint-Marcel ; 43103 Grenier-Montgon ; 43120 Lempdes-sur-Allagnon ; 43121 Léotoing ; 43124 Loudes ; 43137 Monistrol-sur-Loire ; 43140 Le Monteil ; 43141 Montfaucon-en-Velay ; 43152 Polignac ; 43190 Saint-Germain-Laprade ; 43213 Saint-Pal-de-Mons ; 43224 Sainte-Sigolène ; 43233 Sanssac-l'Église
FR82	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
05	Hautes-Alpes : 05037 Châteauneuf ; 05061 Gap (P : Gap - Sud-Est et Gap - Sud-Ouest) ; 05092 Neffes ; 05170 Tallard.

LISTE DES COMMUNES OU DE LA PARTIE DE COMMUNE
RETIRÉES DE L'ANNEXE 1 (B, a) DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
FR42	ALSACE
68	Haut-Rhin : 68224 Mulhouse (P : Mulhouse-Sud)
FR52	BRETAGNE

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, a) (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
35	Ille-et-Vilaine : 35091 Le Crouais ; 35151 Lieuron

LISTE DES COMMUNES RETIRÉES DE L'ANNEXE 1 (B, b)
DU DÉCRET N° 2007-732 DU 7 MAI 2007 MODIFIÉ

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG 1999) et nom des communes éligibles au titre de l'annexe 1 (B, a)
FR26	BOURGOGNE
21	Côte-d'Or : 21138 Champdôtre ; 21239 Echenon ; 21269 Flammerans ; 21342 Laperrière-sur-Saône ; 21367 Magny-Montarlot ; 21371 Les Maillys ; 21474 Pagny-la-Ville ; 21486 Pluvault ; 21487 Pluvet ; 21493 Poncey-lès-Athée ; 21495 Pont ; 21609 Soirans ; 21639 Tillenay